

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Cabinet

Service consulté

1^{ère} Commission

N° CG-2009-5-1-6

BUDGET PRIMITIF 2010
INTERVENTIONS DIVERSES AU TITRE DE LA COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Résumé : *Le Conseil Général intervient en cours d'année en faveur de particuliers et d'associations diverses, ou dans le cadre d'actions qu'il initie. Pour l'exercice 2010, le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur les crédits proposés à ce titre :*

- *Secours exceptionnels aux personnes nécessiteuses* 69 000 €

- *Secours en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre*

2 500 €

- *Echanges avec le Lot-et-Garonne* 30 000 €

- *Fonds départemental de soutien aux congrès ou manifestations à caractère national ou international se déroulant dans le Haut-Rhin*

38 100 €

Le Président soumet également au vote :

- *La subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au profit des jeunes Sapeurs-Pompiers* 9 000 €

- *La subvention en faveur d'Hélicours 68* 30 000 €

I. Secours exceptionnels aux personnes nécessiteuses.

Je vous propose d'inscrire une enveloppe de 69 000 € au projet de Budget pour 2010 pour les secours exceptionnels alloués en cours d'année et essentiellement lors de la période de Noël, à des personnes particulièrement nécessiteuses dont la situation difficile m'est signalée et de m'autoriser à en effectuer la répartition, ainsi qu'à signer les décisions d'attribution.

II. Crédit en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Chaque année, notre Assemblée vote une enveloppe pour l'attribution d'aides à des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou à leur famille.

Je vous propose de voter un crédit de 2 500 € au titre du prochain exercice, en demandant au Directeur Départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, comme il était d'usage jusqu'à présent, de soumettre la liste des bénéficiaires à notre Assemblée, au vu des demandes qui lui sont parvenues et des enquêtes sociales effectuées. Délégation sera donnée à la Commission Permanente pour décider de la répartition du crédit global de 2 500 €.

III. Échanges avec le Lot-et-Garonne.

Dans le cadre des liens d'amitié tissés depuis la dernière guerre entre les Départements de Lot-et-Garonne et du Haut-Rhin, je vous propose de reconduire en 2010 nos actions communes.

▪ Echanges scolaires avec le Lot-et-Garonne.

Il est prévu de remplacer l'échange des enfants dans les familles, pendant les vacances d'été, par un échange scolaire.

▪ Déplacement de la délégation haut-rhinoise.

Les deux Départements ont convenu que les élus lot-et-garonnais et haut-rhinois se rencontrent en cours d'année, une fois en Lot-et-Garonne et une fois en Haute Alsace.

Ainsi, en 2010, il appartient au Conseil Général de Lot-et-Garonne de recevoir la délégation d'élus haut-rhinois.

Pour la mise en œuvre de ces actions, je vous propose de voter l'inscription d'un crédit de 29 000 € et de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi.

IV. Fonds départemental de soutien aux congrès ou manifestations à caractère national ou international se déroulant dans le Haut-Rhin.

Ce fonds départemental, créé en 1991, -rapport n° 91/II-505/3-, doit encourager l'organisation de manifestations de ce type en Haute-Alsace et permettre la valorisation des interventions de l'Assemblée Départementale dans ce domaine.

Les dossiers correspondants sont examinés au cas par cas avant la tenue de la manifestation, en fonction de son intérêt et de son ampleur, ainsi que de son budget.

Une inscription au Budget Primitif de 2010 de 38 100 € pourrait être proposée, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des diverses aides en cours d'année.

V. Subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin au profit des jeunes Sapeurs-Pompiers.

Notre Assemblée vote chaque année une subvention pour soutenir les activités des jeunes Sapeurs-Pompiers. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers sollicite une nouvelle

aide du Conseil Général pour l'année 2010 en faveur des quelques 1 200 jeunes Sapeurs-Pompiers du Département, implantés dans près de 80 communes ou groupements de communes, avec plus de 398 moniteurs pour les encadrer.

Les dépenses couvrent tous les frais liés à la formation technique, pratique ou sportive des jeunes Sapeurs-Pompiers : déplacements, stages, participation aux divers concours sportifs ou de manœuvre, ainsi qu'aux épreuves du Comité Technique International du Feu (CTIF), achat des matériels spécifiques d'instruction, prise en charge des assurances individuelles...

Je vous invite à voter une subvention de 9 000 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin pour les activités des jeunes Sapeurs-Pompiers.

VI. Concours à l'Association Hélicours 68.

L'Association Hélicours 68, créée en 1989, s'est donnée pour objectif de doter le Département du Haut-Rhin d'un hélicoptère médicalisé en vue de le mettre à la disposition des services chargés des secours sanitaires, SAMU et Sapeurs-Pompiers, et de rassembler des fonds à cet effet.

Une charte pour l'utilisation, en cas d'urgence, de l'hélicoptère de la fondation REGA dans le sud du Département a été signée en 1996. Entre-temps, cet appareil a été autorisé à desservir l'ensemble du territoire haut-rhinois. Il s'agit là d'un dispositif intéressant, puisque le Haut-Rhin dispose d'une base d'hélicoptère sanitaire 24 heures sur 24, alors que la REGA prend en charge la gestion technique, médicale et administrative.

Je rappelle qu'une intervention de l'hélicoptère est facturée 686 € à Hélicours 68, le Conseil Général la subventionnant, à ce jour, à hauteur des 2/3, soit 457,35 €, dans le cadre d'une enveloppe inscrite chaque année, depuis 1997, au budget départemental. Il est à noter que compte tenu de l'augmentation significative du nombre des sorties de l'hélicoptère, le crédit prévu au budget s'avère insuffisant.

Pour mémoire, de 1997 à 2008, le Conseil Général a subventionné 372 interventions de l'hélicoptère de la REGA dans le département, dont 53 en 2008.

En vue d'honorer les engagements du Département, je vous propose de voter une subvention globale de 30 000 € à Hélicours 68, à verser sur présentation des pièces justificatives, et de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport fixant les modalités de versement de ce concours.

* * *

En conclusion, je vous propose d'inscrire au budget un crédit de :

- 69 000 € pour les secours exceptionnels aux personnes nécessiteuses et de m'autoriser à en effectuer la répartition et à signer les décisions d'attribution ;
- 2 500 € pour les secours en faveur des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou leur famille et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition ;
- 29 000 € pour les échanges avec le Lot-et-Garonne et de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ces actions ;

- 38 100 € pour doter le fonds départemental de soutien aux congrès ou manifestations à caractère national ou international se déroulant dans le Haut-Rhin, délégation étant donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des aides en cours d'année ;

et de voter :

- une subvention de 9 000 € en faveur de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin pour les jeunes Sapeurs-Pompiers ;
- une subvention de 30 000 € en faveur de l'Association Hélicours 68, et de m'autoriser à signer la convention fixant les modalités de versement de ce concours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
en faveur de l'Association Hélicours 68

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 10 décembre 2009 approuvant la subvention de fonctionnement 2010 en faveur de l'Association Hélicours 68 et autorisant la signature de la présente convention,

entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Cabinet du Président), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

et

l'Association Hélicours 68, sise 4 boulevard de la Marseillaise à 68100 MULHOUSE, représentée par son Président,

ci-après désignée "Association Hélicours 68"

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association s'est donnée pour objectif de doter le Département du Haut-Rhin d'un hélicoptère médicalisé en vue de le mettre à la disposition des services chargés des secours sanitaires, SAMU et Sapeurs-Pompiers, et de rassembler des fonds à cet effet.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention départementale à l'Association Hélicours 68 pour les interventions de l'hélicoptère médicalisé de la Fondation REGA.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

ARTICLE 2 : Concours financier

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'Association Hélicours 68. Cette subvention doit couvrir une partie des frais liés à l'intervention de l'hélicoptère de la REGA, soit 457,35 € par sortie, représentant 2/3 de la dépense facturée à l'Association.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Les participations départementales correspondantes seront versées sur présentation des pièces justificatives par l'Association, dans la limite du crédit voté.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental, programme 3277, nature 6574, fonction 12, et virés au compte n° 16705 09017 04751401913 70 ouvert auprès de la Caisse d'Épargne Alsace Strasbourg au nom de l'Association Hélicours 68.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION HÉLISECOURS 68

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association Hélicours 68 s'engage à :

1. communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
2. tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;
3. aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...) ;
4. faire mention du concours financier du Département au projet dans toute action de communication, par tout moyen approprié.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

III - CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention et la validité de l'aide court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association Hélicours 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association Hélicours 68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité de l'Association.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association Hélicours 68.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'Association Hélicours 68

Le Président du Conseil Général